

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240320-DEL_2024_040-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Délibération :
N° DEL_2024_040

OBJET :
CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL
LANOUX CONCOURS RESTREINT

Séance du 20 mars 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2024

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2172-1 et R2162-15 à R2162-26.

Contenu :

La Commune de Rive-de-Gier souhaite construire un nouveau centre social Lanoux au quartier du Grand Pont.

A ce titre :

Une mission de programmation a été confiée à Archigram (Montbrison)

Des réunions de travail ont permis de vérifier la faisabilité et d'élaborer le programme de ce projet

La rédaction du Programme Technique Détaillé (PTD) est en cours de finalisation

Approbation du programme du projet de construction du centre social Lanoux

Il s'agit d'un équipement d'une surface totale de 860 m² de surface utile environ.

Le projet comprend également la construction d'un préau et l'aménagement d'une cour de 400 m².

Le coût travaux estimé de ce projet est de 2 800 000 € HT auquel pourrait s'ajouter 250 000 € HT de travaux pour l'aménagement des parcelles voisines référencées 293 et 294.

Ce coût n'intègre pas les prestations suivantes qui seront à déterminer pendant les phases d'études en fonction des résultats des études de sols :

- Les fondations spéciales si besoin ;
- Le traitement (stockage infiltration évacuation) des eaux pluviales.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La commune de Rive-de-Gier doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- Au Code général des collectivités territoriales ;
- Au Code de la commande publique et notamment ses articles L 2172-1 et R2162-15 à R2162-26 ;
- A la délégation n° 2020-088 du [23 septembre 2020](#) déléguant compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- A la délibération n° 2022-017 du [23 mars 2022](#) relative à la constitution de la commission d'Appel d'Offres.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tel que repris dans le programme est arrêté à 2 800 000 € HT auquel il sera possible d'ajouter 250 000 € HT pour l'aménagement des parcelles voisines.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du Programme Technique Détaillé en cours de finalisation.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la commande publique, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président du Jury, en cas d'empêchement, madame Caroline BENOUMELAZ.
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres ;

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Un architecte ou Ingénieur désigné par le CINOV.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes et/ou ingénieurs constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 800 € TTC par sollicitation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 13 500 € HT maximum, conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique et suivant le règlement de concours.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme de l'opération de construction du centre social Lanoux ;
- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- D'approuver la composition du Jury de concours ;
- D'approuver les modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs constituant le Jury ;
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- D'autoriser le Maire à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.
- D'autoriser le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**